

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024-096-004 EN DATE DU 5 AVRIL 2024
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE MONT LOZÈRE ET GOULET
EN VUE D'ÉRIGER LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE BAGNOLS-LES-
BAINS EN COMMUNE SÉPARÉE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-2 et suivants, les articles D 2112-1, et R 2114-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1, R 134-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** la demande d'ériger le territoire de la commune déléguée de Bagnols les Bains en commune séparée de la commune de Mont Lozère et Goulet ;
- VU** la pétition, déposée en préfecture le 30 octobre 2018, réitérée le 3 décembre 2019, par laquelle plus d'un tiers des habitants inscrits sur la liste électorale de la commune déléguée de Bagnols les Bains a demandé le détachement de son territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet ;
- VU** la décision préfectorale du 21 mars 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à la demande de modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Bagnols-les-Bains en commune séparée ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

Objet et calendrier de l'enquête

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 22 avril 2024 à 9 h au mercredi 22 mai 2024 à 12 h, à l'enquête publique relative à la demande de modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Bagnols-les-Bains en commune séparée.

Cette enquête se déroulera pendant 30,5 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, siège de l'enquête publique.

L'enquête est menée à la suite de la demande d'une partie des habitants de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains. Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur la volonté d'une partie des électeurs de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains d'obtenir la modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Lozère, bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Faubourg Montbel, 48000 MENDE.

Permanences du commissaire enquêteur

Article 2: M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur (police) en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public les jours suivants :

Lundi 22 avril 2024	9h - 12h	Mont Lozère et Goulet
Lundi 22 avril 2024	16h - 17h	Belvezet
Mercredi 24 avril 2024	9h - 12h	Bagnols les Bains
Jeudi 25 avril 2024	9h - 10h	Chasseradès
Mardi 14 mai 2024	9h - 10h	St Julien du Tournel
Mardi 14 mai 2024	11h - 12h	Mas d'Orcières
Jeudi 16 mai 2024	9h - 12h	Mont Lozère et Goulet
Mercredi 22 mai 2024	9h - 12h	Bagnols les Bains

Observations du public

Article 3: Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres de l'enquête seront déposés à la mairie de Mont Lozère et Goulet et dans les mairies déléguées de Bagnols-les-Bains, du Bleynard, de Chasseradès, de Belvezet, de Mas d'Orcières et de St Julien du Tournel pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et des mairies déléguées.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête,
 - adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Mont Lozère et Goulet - Quartier la Remise, 48190 Mont Lozère et Goulet, « enquête sur le projet de détachement de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains »,
 - exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences indiquées à l'article 2,
 - adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.bagnols@gmail.com
- Les observations déposées à cette adresse numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Formalités de publicité

Article 4: Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de Mont Lozère et Goulet et des maires-délégués de Bagnols-les-Bains, du Bleynard, de Chasseradès, de Belvezet, de Mas d'Orcières et de St Julien-du-Tournel, sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire et les maires-délégués.

Cet avis sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante : rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Clôture de l'enquête

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres de l'enquête seront respectivement clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Bagnols-les-Bains en commune séparée. Il les transmettra au préfet avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le préfet de la Lozère dressera le procès-verbal des opérations prévues à l'article R 134-27 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la commune de Mont Lozère et Goulet et dans les communes déléguées. Une copie sera aussi déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques » - « autres enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L 134-31 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : A l'issue de l'instruction et conformément aux dispositions de l'article L 2112-5 du code général des collectivités territoriales, le préfet de la Lozère se prononcera, par arrêté, sur la demande d'ériger la commune déléguée de Bagnols-les-Bains en commune séparée et autonome, de la commune de Mont-Lozère et Goulet, qui sera soit acceptée, soit maintenue au sein de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Mont Lozère et Goulet, les maires délégués de Bagnols-les-Bains, le Bleynard, Chasseradès, Belvezet, de Mas d'Orcières et St Julien du Tournel et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN